

Commune
de FOURNEAUX

OBJET :

Cession par la Commune
de Fourneaux
au profit de la SFTRF des
actions détenues par la
Commune
au sein du capital de la
société « SEMICROF »

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

27 février 2023

N° 21-2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 073-217301175-20230306-20230606_21-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

-VU, l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 31 décembre 2021 au terme duquel il a été procédé à la dissolution du Syndicat intercommunal du centre routier du Freney – SICROF et à la dévolution corrélative de l'actif et du passif de ce dernier au profit des communes membres de celui-ci, laquelle dévolution a porté sur 2.080 actions de la « SEMICROF » dont 297 actions ont été attribuées à la Commune ;

- VU la proposition de la « SFTRF » aux termes d'un courrier du 3 mars 2021 contenant proposition d'acquisition des 297 actions appartenant à la Commune au sein du capital de la société « SEMICROF » et ce, moyennant le prix de DEUX CENTS (200) Euros par action ;

- **CONSIDERANT** qu'il serait opportun, que le Conseil Municipal de la Commune de Fourneaux délibère afin d'autoriser la cession desdites actions dans les conditions ci-dessus rappelées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- d'autoriser la cession par la Commune des 297 actions que cette dernière détient au sein du capital de la société « SEMICROF » au profit de la « SFTRF » et ce, moyennant le prix de DEUX CENTS (200) Euros par action ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette cession d'actions et à percevoir corrélativement de la « SFTRF » le prix de cession desdites actions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

